

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2009**

Membres présents : TOURNABIEN Marc, maire.

LESIEUR Evelyne, RAVIER Marc, BOCHET Marcel, THIAFFEY Jean-François, adjoints ; BOIS Yves, BUFFAZ Bernadette, CHARVIN Denis (arrivée au cours du point n°2), COLLOMBET Corinne, DALLA COSTA René, DABURON Didier, DELANGRE Martine, GROS Danielle, LEFEVRE Franck, TRIBAL Marie-Josée, VALENZANO Martine, VARESANO José.

Membres absents excusés: CHOMAZ Josiane (procuration à Marc TOURNABIEN), VIARD Marcel.

Secrétaire de séance : VALENZANO Martine

Proposition d'un ajout d'un point sur le financement des travaux d'amélioration de la valeur économique de la forêt communale:

Aucun des membres présents ne s'y oppose

Du fait de l'augmentation de la subvention de l'Etat, l'autofinancement pour la commune qui était prévu à 4 440€ passe à 3 960€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement.

1. Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 26/05/2009 et du 03/07/2009

Pas de remarque.

Le conseil approuve les deux comptes rendus à l'unanimité.

2. Approbation des délibérations du CCAS

Le CCAS s'est réunie à la mairie sous la présidence de M. le maire les 10/7/09 et 09/09/2009.

Réunion du 10/07/09:

Membres présents : M Tournabien Marc, le maire.

Mmes Alpe Monique, Collombet Corinne, Conti Josephte, Gros Danielle, Valenzano Martine.

Mrs. Bochet marcel, Bochet Jean-Pierre, Magnin Raymond, Viard Marcel.

Membres excusés : Mmes Borjon Valérie, Delangre Martine, M. Germain Etienne

a) Deux demandes d'aide financière: la commission est favorable mais demande des éléments supplémentaires.

b) Le RSA : mise en place depuis le 01/06/2009, la commission s'interroge sur l'instruction des dossiers: doit-elle délibérer en conseil municipal pour ne pas être instructeur d'office?

Un membre de la commission se charge de se renseigner sur la prestation.

c) La commission choisit M. Rapelli, traiteur, pour le repas des aînés qui aura lieu le 11/10/2009 et propose un menu à 25,50€ par personne. L'animation sera confiée à M. Robert Carraz.

d) Le plan canicule: les personnes fragiles peuvent se faire inscrire en mairie pour être prévenues des mesures à prendre en cas de fortes chaleurs (boire régulièrement même sans soif, rester à l'ombre au plus fort de la journée, ne pas faire d'efforts).

Réunion du 03/07/09:

Membres présents: M. Tournabien Marc, le maire.

M. Marcel Bochet.

Mmes Borjon valérie, Collombet Corinne, Conti Josephthe, Delangre Martine, Gros Danielle, Valenzano Martine.

Membres absents excusés: Mme Alpe Monique, Mrs Germain Etienne, Magnin Raymond, Viard Marcel.

a) Accord pour deux aides financières à des particuliers.

b) «DON Minoret»: la commission donne pouvoir au président pour souscrire un dépôt à terme de 13 000€ sur 6 mois et pour conclure, quand cela sera possible, un autre placement à un taux supérieur.

c) Après avoir étudié plusieurs propositions de colis de Noël pour les personnes âgées de la commune, la commission choisit le devis n°3 de Mme Cartier Catherine correspondant au budget prévu. La commission suggère d'offrir un livre pour récompenser les personnes responsables (actuellement ou par le passé) du «club du jeudi».

d) Complément d'information est donné par Mme Martine Valenzano sur le RSA:

le RSA est une prestation instruite et distribuée par la CAF, elle existe depuis le 01/06/2009.

Il remplace le RMI revenu minimum d'insertion et l'API (allocation de parents isolés) dans ce cas il est appelé «RSA socle». Il peut être également un complément de revenu pour les très petits salaires. Le «RSA Chapeau» le montant varie selon la situation familiale, mais est très bas.

La procédure est :

l'utilisateur doit faire un test d'éligibilité sur internet (site de la CAF):

si la personne est éligible, elle télécharge la demande de RSA et téléphone à une plate-forme pour prendre rendez vous avec un agent de la CAF (permanences CAF sur tout le département)

La CAF instruit le dossier et oriente le bénéficiaire selon ses difficultés

- soit vers le pôle emploi,

- soit vers le service social.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions du CCAS.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe, temps non complet

Madame Karen Freggiaro a réussi son examen professionnel d'adjoint administratif 1^{er} classe. A ce jour elle est adjointe administratif 2^{ème} classe. Pour pouvoir permettre à cet agent d'avancer en grade il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe à temps non complet (26h/semaine).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe de 26h par semaine à partir du 01/10/2009.

4. Décision budgétaire modificative

Budget principal

- Pour le travail en régie pour les vestiaires du foot :

- «040-2313» (dépense d'investissement) : + 48 000€

- «04-722» (recette de fonctionnement) : + 48 000€

- «021» (recette d'investissement virement de la section de fonctionnement) : +48 000€

- «023» (dépense de fonctionnement, virement à la section d'investissement) : + 48 000€

- Pour le merlon de Villardclément:

la somme de 3 000€ était prévue au budget pour l'achat des terrains. Les propriétaires qui ont fourni un acte de propriété ont été plus nombreux à répondre que prévu. De ce fait le coût sera supérieur aux prévisions du budget primitif. L'emprunt sera donc augmenté.

-«2111-147» (dépense d'investissement) :+1 000€

-«16» (recette d'investissement) : + 1 000€

Budget eau et assainissement

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour un dépassement budgétaire concernant les installations techniques:

-“23-2315” (DI lampes UV) : + 100€

-“2313-100” (DI AEP Montdenis) : - 100€

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives.

5. Adhésion 2009 à l'association des maires ruraux de Savoie

Cette association existe au plan national et se décline dans chaque département. Elle fait un gros travail de soutien des collectivités rurales et défend leurs spécificités.

C'est une association d'élus bénévoles, la cotisation s'élève à 90€ par an.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion 2009 de la commune à l'association des maires ruraux.

6. Plan de financement définitif des installations solaires des vestiaires foot

Sachant que le financement maximum est de 80% du coût des travaux soit 18 340€ HT:

le 1^{er} plan de financement prévoyait une participation communale de 2 389,20€ avec des prévisions de subventions du conseil général de 4 000€, du conseil régional de 4 075€, de l'ADEME de 5 715,20€ et de la DGE de 6 235,60€ (variable d'ajustement),

Les subventions du conseil général ne sont pas compatibles avec la subvention de la DGE, un choix doit être fait entre ces derniers. De plus le conseil régional n'accorde son aide qu'après réalisation d'une étude dont le montant s'élève à environ 3 000€.

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le plan de financement définitif suivant:

Subvention ADEME: 5 715,20 €

Subvention DGE: 6 235,60€

L'autofinancement est donc de 6 389,20€ pour la commune.

Il est à noter que ce chantier reste peu coûteux du fait d'un travail considérable effectué par des bénévoles (association du foot, chantier école).

De plus la commune pourra compter sur les économies d'énergie grâce aux nouvelles installations solaires.

7. Proposition d'acquisition d'un garage communal

Deux demandes ont été faites en mairie (une de la part du couple A. Iozzo et E. Pasquier, l'autre de P. Bochet) pour pouvoir acheter l'ancien garage de M. J. Bochet.

Depuis quelques années, la commune a pris la décision de principe de récupérer tous les garages privés qui sont installés sur des terrains communaux le long du ruisseau du St-Julien, et ce, au fur et à mesure de l'arrêt de l'occupation par les propriétaires.

Le projet serait d'en faire un parking. Il serait bien situé, proche du départ du sentier des ardoisiers où les places de stationnement manquent les jours d'affluence, proche du quartier du Costerg et proche de l'école de musique. De plus il est à côté d'un autre garage communal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité contre la vente de ce garage.

8. Admissions en non valeur

Monsieur le maire présente deux créances qui ne peuvent pas être recouvrées: un restant de loyer de 8,28€ et un entretien de parcelle de terrain de 19,04€, soit un total de 27,32€ (mandats 2004)

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'admission en non valeur de ces sommes.

9. Bail d'un local communal à la SCI Aquarelle

M. Yves LOUIS a signé un bail avec la commune pour la location d'un local à Serpollière qui jouxte son restaurant le Pimpiolet. Devant ce local se situe une cour qui permettrait le passage des clients du restaurant. C'est pour cette raison que Mme G LABARRE et M. Y LOUIS ont constitué une SCI nommée SCI Aquarelle et demande une transformation du bail en modifiant le nom du preneur et en intégrant la cour. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune.

Un débat s'en suit sur la provenance de cette petite parcelle, et sur la durée du bail.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification du nom du preneur sur le bail et intègre dans la location la totalité de la parcelle n° 2150 pour un loyer indexé de 92€ par an pour une durée de 12 ans renouvelable.

10. Contrats de concession cimetière: régularisation

Madame Bernadette Buffaz a fait un gros travail sur l'occupation du cimetière et les arrêtés de concession.

A ce jour, il y a 679 emplacements et 9 d'entre eux n'ont pas d'arrêtés de concession.

Madame Bernadette Buffaz a donc fait des investigations plus poussées. Elle a recherché dans les archives et a interrogé plusieurs personnes susceptibles de se souvenir.

Il semblerait que des concessions perpétuelles aient été accordées en contre partie de don de terrain à la commune pour 4 d'entre elles. A l'époque, ces transactions ont été faites oralement aucun document n'a été signé.

Le conseil municipal ayant délibéré le 06 mai 2008 sur la suppression des concessions perpétuelles sur la commune, un débat s'engage sur la pertinence à régulariser la situation de ces concessions en maintenant la perpétuité.

Les 9 familles sont de bonne foi et il ne serait pas logique de revenir sur des transactions passées.

Pour les 4 familles ayant cédées du terrain contre une concession perpétuelle, cette dernière est maintenue et régularisée officiellement. Cela concerne les parcelles P25, P26, P27 et P28.

Pour les autres la régularisation à titre gracieux se fera pour une période de 50 ans, durée maximum possible à ce jour sur la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Durant le débat, M. le maire montre le plan cadastral du cimetière au conseil municipal afin de déterminer les lieux des emplacements: il apparaît alors qu'une très petite parcelle de terrain dans le nouveau cimetière appartient encore à des personnes privées. Cela reste donc à régulariser également.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la régularisation des neuf concessions du cimetière à titre gracieux: quatre à perpétuité et les autres pour 50 ans.

11. Avenant convention d'urbanisme commune et DDEA

Le 19/02/2007, la commune a signé une convention avec la direction de l'équipement : l'état s'engageait à instruire les demandes relatives au droit des sols. L'état désire se désengager de cette tâche concernant certains certificats d'urbanisme et sollicite la signature d'un avenant à cette convention pour permettre cela.

Le conseil municipal s'oppose à ce désengagement et refuse à l'unanimité la mise en place de cet avenant.

12. Entrée de la caisse des dépôts et consignation dans le capital SOREA

Monsieur le maire rappelle que la caisse des dépôts et consignation est une banque d'Etat.

Elle souhaite entrer dans le capital de la Sorea en amenant 657 000€ soit 7,02% du capital social ce qui lui permettrait d'obtenir un poste d'administrateur.

Jusqu'à ce jour les actions ont été achetées par les communes au prix de 10€. Aujourd'hui les parts sont vendus à la CDC 10€75 (soit une augmentation de 0,75 € par action).

La prochaine AG de Sorea aura lieu en octobre 2009 et elle devra se positionner quant à l'entrée de nouveaux actionnaires.

Du fait du droit de préemption que se sont réservées les communes sur ces actions, le conseil municipal des communes actionnaires à la Sorea doivent délibérer pour permettre la transaction.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour donner son avis sur:

- la modification de statut intégrant de nouveaux membres,
- la modification du pacte des actionnaires qui définit les accords entre les actionnaires,

Un débat s'en suit: M. José Varensano fait part de sa crainte concernant une privatisation progressive de Sorea.

Monsieur le maire et monsieur Franck Lefèvre donnent quelques explications: Sorea est une société d'économie mixte et statutairement les collectivités doivent détenir 51% des actions, de ce fait les collectivités resteront majoritaires dans la gestion de l'entreprise (société d'économie mixte).

La CDC demande à pouvoir lier son sort à la CNR. Si la CNR vend ses actions la CDC se retirera.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune de Montricher-Albanne souhaite également entrer dans le capital de la Sorea en apportant 700 000€ en actions.

La question est posée pour savoir si l'on doit également délibérer sur l'entrée de la commune de Montricher dans la Sorea.

Ce point sera étudié ultérieurement.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Sorea et la modification du pacte actionnaires avec droit de sortie conjointe CNR/CDC.

13. Vente d'une parcelle de terrain à la Sorea pour l'installation d'une microcentrale

La parcelle concernée est la n°2, section H, d'une superficie de 3 120m².

L'emprise du bâtiment Sorea sera de 495m², il restera donc un reliquat de terrain de 2 625m², le prix proposé est de 4 455€. Sorea doit avoir la maîtrise foncière. La délibération du conseil municipal est une délibération de principe afin d'acter pour que le projet avance.

La commune doit se garder un droit de passage pour pouvoir entretenir le canal d'arrosage situé en amont.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'accord de principe de vente de ce terrain pour 4 455€.

14. Autorisation de lancement d'une enquête publique pour établir une servitude de passage de la conduite d'eau pour la microcentrale

Toutes les démarches sont lancées. La commune a déjà reçu beaucoup d'accord de la part des propriétaires des terrains concernés. Il y a quelques «non réponses» et surtout des propriétaires inconnus.

Le conseil autorise à l'unanimité la servitude de passage sur les parcelles communales et la Sorea à lancer une enquête publique en vue d'obtenir une servitude de passage sur tous les terrains concernés par la conduite.

15. Signature d'une convention avec communauté de communes pour passage de la fibre optique

Suite aux inondations de l'Arc, la conduite d'adduction d'eau alimentant la ville de Saint-Jean-de-Maurienne a été emportée. La C.C. Coeur de Maurienne souhaite modifier son tracé. La conduite passerait sur une partie moins dangereuse entre l'autoroute et la voie ferrée pour rejoindre le chemin existant.

Sorea profite de la fouille pour passer son réseau et installer un fourreau pour la fibre optique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la convention CCCM/commune pour la fibre optique.

16. Signature d'une convention pour maintenir la fourniture en eau de M. Gervasoni

Du fait du changement de tracé de la conduite d'eau, M. Gervasoni qui est actuellement alimenté sur cette conduite ne le serait plus sans la signature d'une nouvelle convention. L'alimentation d'eau potable sur les réseaux communaux de St-Julien impliquerait des travaux beaucoup plus coûteux.

Le conseil municipal donne à l'unanimité l'autorisation au maire de signer cette nouvelle convention.

17. Acquisition parcelle Coutaz/Amevet

Par manque d'élément le point est reporté.

18. Acquisition d'une parcelle de terrain

Mmes Elena et Géraldine JOBERT et M. Gérard JOBERT sont d'accord pour vendre à la commune la parcelle n°868 située au Costerg. Cela fait suite à l'acquisition de celle de Mme et M. Guy Favier afin de permettre un meilleur aménagement dans le quartier du Costerg.

Le prix de vente proposé est de 1 500€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de la parcelle n°868 au Costerg pour la somme de 1 500€.

19. Acquisition de terrains de l'emprise des voiries du lotissement des Millerettes

La commune attendait la fin des réparations des bordures (béton pourri) pour se porter acquéreur, comme prévu, et passer dans le domaine public la voirie du lotissement des Millerettes. Les travaux sont maintenant achevés. La voirie peut donc être cédée à la commune à titre gratuit. Les frais d'enregistrement aux hypothèques s'élèvent à 15€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acquisition de cette voirie et son intégration dans le domaine public communal.

20. Acquisition de la propriété de Mme et m. Clément Camille et Aimé

Cette habitation se situe en face de la mairie. Elle est en très mauvaise état.

La succession n'a pas été réglée depuis 5 générations. Mme et m. Camille et Aimé Clément souhaitent vendre leur part à la commune.

La commune est intéressée du fait de l'emplacement de cette maison, au centre du bourg.

Un autre héritier M. Claude Falcoz serait également d'accord pour vendre sa part, qui représente 1/18^{ème} du bien restant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parts de Mme Camille et M. Aimé Clément au prix de 6 000€.

21. Renouvellement du bail du bureau de poste

Monsieur le maire informe le conseil que le bail de la Poste arrive à échéance fin novembre 2009. Monsieur le maire propose de renouveler le bail pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel de 5 248€ par an, indexé sur le coût de la construction et payable par trimestre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

22. Vente parcelles ZAC M. Bois et M. Mille

Par manque d'éléments le point est reporté.

23. Bail entre la commune et Martine Reynaud (parcelle Safranière)

La parcelle de terrain à Serpollière pour la safranière va être louée. Un bail est donc à établir.

Un débat s'instaure sur le montant du loyer à faire payer.

La même chose va devoir être faite pour les vignes mise à disposition de l'association Solid'art.

Le conseil municipal donne à l'unanimité l'autorisation au maire de signer le bail avec Mme Reynaud et l'autorise à définir la durée et le montant du loyer à fixer.

24. Lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural à Montdenis

Monsieur et madame Giraud sollicitent la commune pour acquérir une partie d'un chemin rural attenant, inclus dans leur propriété. Les demandeurs s'engagent à vendre à la commune une parcelle de leur terrain afin de permettre le maintien du passage actuellement existant à l'aval du chemin rural. Ce nouvel accès serait d'ailleurs favorable à l'unique propriétaire desservi du fait de la proposition de l'élargir (sur le cadastre la largeur est d'environ 1m sur une partie).

Monsieur le maire rappelle la définition d'un chemin rural:

- il doit être affecté à l'usage public et il ne doit pas être classé dans la liste des voies communales. Pour ce qui concerne notre chemin, c'est bien le cas.

Monsieur le maire rappelle la procédure de cession :

- le conseil doit prendre acte de la demande d'acquisition,

- la désaffectation du chemin doit être constatée

- la procédure d'enquête publique doit être lancée

Pour ce qui concerne le cas présent, le chemin est désaffecté puisque le passage est obstrué par un muret depuis très longtemps.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le lancement de la procédure de cession du chemin rural.

25. Autorisation à M. le maire à ester en justice

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à ester en justice, dans le cas où la commune serait attaquée sur le point 24 et pour entamer une procédure contre M. et Mme GALLO et M. BENSADI. Ces personnes se sont portés acquéreurs chacune d'un lot dans la ZAC du Pré de Pâques avec obligation imposée par le cahier des charges de la ZAC et rappelée dans les actes notariés de déposer un permis de construire dans les douze mois et d'achever la construction dans les cinq ans suivant la signature de l'acte de vente ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Le conseil vote à l'unanimité l'autorisation au maire à ester en justice pour le compte de la commune.

26. Comptes rendus de réunions

Néant

27. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h20.